



VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

Rue Philippe LANOUX

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,
- La demande de madame COQUEREL, représentante des habitants du secteur, du 06/05/2025.

Considérant que les habitants de la rue organisent une manifestation à l'occasion de la « La fête des voisins ».

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures adaptées pour la sécurité des usagers,

ARRETONS :

Article 1 : Le 13/06/2025 de 18h00 à 23h59, rue Philippe LANOUX, esplanade du Groupe Scolaire Jean ROSTAND, des barnums, tables et tous mobiliers relatifs à l'organisation d'un événement festif sont autorisés à occuper temporairement le Domaine Public.

Article 2 : Sur la même période, rue Philippe LANOUX, esplanade du Groupe Scolaire Jean ROSTAND, l'accès au groupe scolaire sera interdit depuis la rue Philippe Lanoux, le temps de l'évènement .

La mise en place de l'ensemble des dispositions d'interdiction sera assurée par les responsables de l'organisation.

Des barrières prêtées par la Ville seront stockées à proximité de l'emplacement de la manifestation.

Article 3 : La libre circulation des piétons doit être maintenue dans tous les cas. L'approche des véhicules de secours doit être préservée en toute sécurité. Les installations devront laisser libre le passage d'un véhicule d'urgence.

L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

Article 4 : La manifestation est autorisée sous réserve qu'elle ne soit pas la cause d'une gêne excessive pour le voisinage. Les organisateurs de la manifestation veillent au respect de la tranquillité des riverains pendant toute la durée de l'évènement. L'utilisation d'appareils diffusant des sons ou de la musique amplifiée est interdite.

Article 5 : La mise en place de barbecue ou tous autres dispositifs générant de la chaleur sera interdite sur la zone en espace vert et devra être à une distance minimale de 5m des façades de l'école et des espaces verts.

Article 6 : Les emplacements désignés par les services de la Ville doivent être respectés et remis dans leur état initial à la fin de l'évènement et nettoyés par les soins du pétitionnaire.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Sotteville-Lès-Rouen, le 3 juin 2025

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire

